

République française
Département du Tarn

CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
à La Salvetat sur Agoût

Séance du jeudi 23 mars 2017

Nombre de membres en exercice : 35 L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois mars, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET.

Présents : 27 **Sont présents:** Max ALLIES, Claude ANINAT, André BACOU, Christian BARDY, Alain BARTHES, Jean-Jacques BARTHES, Isabelle BARTHEZ, Alexis BENAMAR, Francine BLAVY, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Marie CASARES, Pascal COUSTURIER, Pierre ÉCANDE, Jacques FABRE, Michel FARENC, Marie-Hélène GUILLOT, Bernard MAS, Jean-Christophe MIALET, Marie-Françoise MONDEME, Bernard ROUMESTANT, Marie-Claude STAVROPOULOS, Daniel VIDAL, Dominique VISTE

Votants : 31

Secrétaire de séance :
Jean-Christophe MIALET

Pouvoirs : Carole CALAS par Christian BARDY, Jacques CALVET par Marie-José BROUSSE, Sylvie SOLOMIAC par Jacques FABRE, Armelle VIALA par Jérôme BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Natacha ASSEMAT, Hugues DELORI, Thibault ESTADIEU, Jacques MENDES

Absents :

MAISON DE RETRAITE ST VINCENT DE PAUL

1. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET DE LA MAISON DE RETRAITE ST VINCENT DE PAUL

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

A l'unanimité, Daniel VIDAL est élu Président de séance.

Conformément à l'article L1612.12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2016 du budget de la maison de retraite:

| GLOBAL | | | |
|---------------------------------------|------------------------|--------------------------|--------------------|
| | Section fonctionnement | Section d'investissement | Total des sections |
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 2 566 665,32 € | 501 133,19 € | 3 067 798,51 € |
| Titres de recettes émis (b) | 2 597 970,85 € | 90 181,37 € | 2 688 152,22 € |
| Réductions de titres © | 18 042,61 € | 0,00 € | 18 042,61 € |
| Recettes nettes (d = b - c) | 2 579 928,24 € | 90 181,37 € | 2 670 109,61 € |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 2 566 665,32 € | 501 133,19 € | 3 067 798,51 € |
| Mandats émis (f) | 2 440 426,77 € | 78 012,96 € | 2 518 439,73 € |
| Annulations de mandats (g) | 0,00 € | 6 472,48 € | 6 472,48 € |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 2 440 426,77 € | 71 540,48 € | 2 511 967,25 € |
| RESULTATS DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | 139 501,47 € | 18 640,89 € | 158 142,36 € |
| (h - d) Déficit | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

| SECTION HEBERGEMENT | | SECTION DEPENDANCE | | SECTION SOINS | | RESULTAT GLOBAL | |
|--------------------------------|--------------|--------------------------------|--------------|--------------------------------|--------------|--------------------------------|----------------|
| Section fonctionnement | | Section fonctionnement | | Section fonctionnement | | Section fonctionnement | |
| RECETTES | | RECETTES | | RECETTES | | RECETTES | |
| Taxes de recettes émis (b) | 1360059,81 € | Taxes de recettes émis (b) | 427256,31 € | Taxes de recettes émis (b) | 792 932,12 € | Taxes de recettes émis (b) | 2 579 928,24 € |
| DEPENSES | | DEPENSES | | DEPENSES | | DEPENSES | |
| Mandats émis (d) | 1312119,23 € | Mandats émis (d) | 377 651,64 € | Mandats émis (d) | 730 625,85 € | Mandats émis (d) | 2 449 426,77 € |
| RESULTATS DE L'EXERCICE | | RESULTATS DE L'EXERCICE | | RESULTATS DE L'EXERCICE | | RESULTATS DE L'EXERCICE | |
| (b) - (d) Excédent | 47 940,58 € | (b) - (d) Excédent | 49 604,67 € | (b) - (d) Excédent | 41 306,27 € | (b) - (d) Excédent | 129 501,47 € |
| (e) - (f) Déficit | 0,00 € | (e) - (f) Déficit | 0,00 € | (e) - (f) Déficit | 0,00 € | (e) - (f) Déficit | 0,00 € |

Il demande au Conseil d'approuver ce compte administratif.

Le Président ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET DE LA MAISON DE RETRAITE ST VINCENT DE PAUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier de Lacaune et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget de la Maison de retraite,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget de la Maison de retraite pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2016 DU BUDGET DE LA MAISON DE RETRAITE ST VINCENT DE PAUL

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil qu'au vu du taux de vétusté des immobilisations et du Besoin en Fonds de Roulement, il est proposé l'affectation suivante :

| | SECTION HEBERGEMENT | SECTION DEPENDANCE | SECTION SOINS | RESULTAT GLOBAL |
|---|---------------------|--------------------|---------------|-----------------|
| Compte 10682 - Excédents affectés à l'investissement | 40 000,00 € | 40 000,00 € | 41 926,27 € | 121 926,27 € |
| Compte 10685 - Excédents affectés à la réserve de couverture du BFR | 7 940,33 € | 9 634,87 € | 0,00 € | 17 575,20 € |

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

4. REPORT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2017 DE LA MAISON DE RETRAITE

Monsieur le Président indique au Conseil qu'il conviendrait d'effectuer les virements de crédits suivants :

| Section d'investissement | | | | | |
|---------------------------------|--|-------------------|-----------------|-----------------------------------|-------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Compte | Intitulé | Montant | Compte | Intitulé | Montant |
| 003 | Excédent prévisionnel d'investissement | 436 481.57 | 001 | Résultat cumulé 31/12/2016 | 469 909.19 |
| 13 | Subvention d'investissement | 2 850.00 | 10 | Dotations, fonds divers, réserves | 2 850.00 |
| 205 | Immobilisations incorporelles | 18 000.00 | 28 | Dotations aux amortissements | 40 572.38 |
| 2154 | Matériel et outillage | 35 000.00 | | | |
| 2184 | Mobilier | 21 000.00 | | | |
| TOTAL | | 513 331.57 | TOTAL | | 513 331.57 |

Il demande au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

5. REGIME D'ASTREINTE DE LA MAISON DE RETRAITE

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que suite à la fusion, il convient de délibérer à nouveau sur le régime d'astreintes de la Maison de retraite.

Il s'agit d'organiser la mise en œuvre des astreintes au sein du service de direction de la Maison de retraite et des services techniques en charge de l'entretien et de se conformer aux dispositions prévues par les décrets précités et en particulier le décret n°2005-542 du 19 mai 2005.

Astreintes administratives

Il est proposé d'organiser les astreintes du personnel de direction comme suit :

Personnels assujettis : assistante de direction et directrice

Modalités de compensation des astreintes :

- L'adjointe de direction percevra l'indemnité prévue pour une semaine complète d'astreinte dont le taux est fixé par l'arrêté ministériel du 7 février 2002 (2 semaines par mois)
- La directrice percevra l'indemnité prévue pour une semaine complète d'astreinte dont le taux est fixé par l'arrêté ministériel du 7 février 2002 (2 semaines par mois)

Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte:

- interventions effectuées entre 18h et 22h, ou le samedi entre 7h et 22h : nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
- interventions effectuées entre 22h et 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés : nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%

Astreintes techniques

Il est proposé d'organiser les astreintes du personnel technique en charge de l'entretien comme suit.

Personnels assujettis : agent en charge de l'entretien et de la maintenance des locaux

Modalités de compensation des astreintes :

- Attribution de l'indemnité d'astreinte prévue pour un week-end complet par mois (du vendredi soir au lundi matin) dont le taux est fixé par l'arrêté ministériel du 24 août 2006 : 109,28€.

Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte:

- Si l'intervention en astreinte donne lieu à la réalisation d'heures supplémentaires, des IHTS seront versées à l'agent en charge de l'entretien, au taux en vigueur.

Les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir. La prise d'effet est le 1er janvier 2017.

Le Président demande au Conseil de valider le régime d'astreintes de la Maison de Retraite tel qu'indiqué ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

6. REGIME INDEMNITAIRE (MAISON DE RETRAITE ET RESIDENCE SPECIALISEE)

Ajourné

7. TABLEAU DES EMPLOIS DE LA MAISON DE RETRAITE ST VINCENT DE PAUL AU 1er JANVIER 2017

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que le tableau des emplois de la Maison de retraite se compose comme suit :

| CADRES OU EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE |
|---|-----------|----------|-------------------------------|
| Directeur | | 1 | Temps complet |
| Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | | 1 | 23h00/semaine soit 0.66 ETP |
| Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | | 1 | 28h/semaine soit 0.8 ETP |
| Technicien paramédical de classe supérieure (assurant les fonctions de diététicien) | | 1 | 12h00/semaine soit 0.34 ETP |
| Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe | | 1 | Temps complet |
| Agents de maîtrise principaux | | 4 | Temps complet |
| Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe | | 3 | Temps complet |
| Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe | | 9 | Temps complet |
| Auxiliaires de soins principaux de 1 ^{ère} classe | | 2 | Temps complet |
| Auxiliaires de soins principaux de 2 ^{ème} classe | | 12 | Temps complet |
| Infirmiers territoriaux | | 3 | Temps complet |
| Cadre de santé infirmier (assurant les fonctions d'infirmière coordinatrice) | | 1 | Temps complet |
| Médecin compétent en gérontologie (assurant la fonction de médecin coordonnateur) | | 1 | 10h30/semaine soit 0.30 ETP |
| Psychologue | | 1 | 14h/semaine soit 0.40 ETP |
| Psychomotricienne | | 1 | 17h50/semaine soit 0.50 ETP |

Il demande au Conseil d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé au 1^{er} janvier 2017.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

8. TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Ajourné

RESIDENCE SPECIALISEE ST VINCENT DE PAUL

9. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET DE LA RESIDENCE SPECIALISEE ST VINCENT DE PAUL

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

A l'unanimité, Daniel VIDAL est élu Président de séance.

Conformément à l'article L1612.12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2016 du budget de la résidence spécialisée:

| | Section fonctionnement | Section d'investissement | Total des sections |
|---------------------------------------|------------------------|--------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 572 864,48 € | 45 741,18 € | 618 605,66 € |
| Titres de recettes émis (b) | 602 235,16 € | 50 513,90 € | 652 749,06 € |
| Réductions de titres (c) | 9 357,61 € | 0,00 € | 9 357,61 € |
| Recettes nettes (d = b - c) | 592 877,55 € | 50 513,90 € | 643 391,45 € |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 572 864,48 € | 45 741,18 € | 618 605,66 € |
| Mandats émis (f) | 549 924,56 € | 8 948,06 € | 558 872,62 € |
| Annulations de mandats (g) | 781,49 € | 0,00 € | 781,49 € |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 549 143,07 € | 8 948,06 € | 558 091,13 € |
| RESULTATS DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | 43 734,48 € | 41 565,84 € | 85 300,32 € |
| (h - d) Déficit | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

Il demande au Conseil d'approuver ce compte administratif.

Le Président ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

10. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET DE LA RESIDENCE SPECIALISEE ST VINCENT DE PAUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier de Lacaune et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget de la Résidence spécialisée,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget de la Résidence spécialisée pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

11. AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET DE LA RESIDENCE SPECIALISEE ST VINCENT DE PAUL

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que l'établissement a ouvert en 2015 et ne dispose pas de réserve d'investissement. Les premiers investissements ont été financés par la communauté de communes par le biais d'un compte de "droits de l'exploitant" et mis en affectation au profit de la résidence spécialisée.

L'amortissement est assuré par l'établissement.

Afin de rendre l'établissement autonome en matière d'investissement, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent comme suit :

- Compte 10682 - Excédents affectés à l'investissement : 43 734,48 €

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

12. REPORT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2017 DE LA RESIDENCE SPECIALISEE ST VINCENT DE PAUL

Monsieur le Président propose au Conseil qu'il conviendrait d'effectuer les virements de crédits suivants :

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|----------|--|-----------|----------|------------------------------------|-----------|
| Compte | Intitulé | Montant | Compte | Intitulé | Montant |
| 003 | Excédent prévisionnel d'investissement | 58 177,96 | 001 | Résultat cumulé 31/12/2016 | 40 065,84 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 6 000,00 | 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 6 000,00 |
| 22 | Immobilisations mises en affectation | 15 000,00 | 28283 | Matériel de bureau et informatique | 5 102,25 |
| | | | 28284 | Mobilier | 2 329,42 |
| | | | 28288 | Autres immobilisations corporelles | 4 005,81 |
| | | | 229 | Droits de l'affectant | 21 674,64 |
| TOTAL | | 79 177,96 | TOTAL | | 79 177,96 |

Il demande au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

13. REGIME D'ASTREINTES DE LA RESIDENCE SPECIALISEE ST VINCENT DE PAUL

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que suite à la fusion, il convient de délibérer à nouveau sur le régime d'astreintes de la Résidence spécialisée.

Il s'agit d'organiser la mise en œuvre des astreintes au sein du service de direction de la Résidence spécialisée et de se conformer aux dispositions prévues par les décrets précités et en particulier le décret n°2005-542 du 19 mai 2005.

Astreintes administratives

Il est proposé d'organiser les astreintes de la directrice comme suit :

Personnels assujettis : directrice

Modalités de compensation des astreintes :

- Les indemnités sont mutualisées entre le budget de la maison de retraite et le budget de la résidence spécialisée (La directrice percevra l'indemnité prévue pour une semaine complète d'astreinte dont le taux est fixé par l'arrêté ministériel du 7 février 2002, pour deux semaines par mois).

Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte:

- interventions effectuées entre 18h et 22h, ou le samedi entre 7h et 22h : nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
- interventions effectuées entre 22h et 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés : nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%

Il demande au Conseil de valider le régime d'astreintes de la résidence spécialisée tel qu'indiqué ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

14. ADHESION A L'ADCF (ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE)

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc était adhérente à l'ADCF.

Cette association qui regroupe les intercommunalités de France permet de bénéficier d'informations et de soutiens dans les prises de décisions, de contribuer à la dynamique du mouvement intercommunal, de suivre et de prendre part aux grands débats sur les réformes territoriales (fiscalité, institutions, compétences décentralisées), d'être représenté auprès des pouvoirs publics et des partenaires de l'intercommunalité.

Il demande au Conseil d'accepter d'adhérer à l'ADCF (Assemblée Des Communautés de France) dont le montant de la cotisation est de 0,105 € / habitant.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

15. SIGNATURE D'UN ACCORD DE PREFIGURATION AVEC LA METROPOLE DE MONTPELLIER ET COFOR OCCITANIE POUR UN CONTRAT DE RECIPROCITE VILLE-CAMPAGNE

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que les contrats de réciprocité constituent un des axes majeurs du Pacte conclu entre l'Etat et les 15 métropoles actuellement créées, le 6 juillet 2016.

Ce projet de partenariat s'inscrit dans la double dynamique d'affirmation des métropoles en tant que territoires d'équilibres, catalyseurs du développement régional et la nécessité de renforcer l'alliance des territoires afin que les relations d'interdépendances entre les zones urbaines, péri-urbaines et rurales ne cessent de s'accroître au bénéfice d'un développement équilibré, interactif et coopératif de ces différents espaces.

Montpellier Méditerranée Métropole et la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc ont souhaité, avec le soutien et l'expertise des COFOR Occitanie, amorcer un partenariat visant le développement réciproque des filières tourisme et bois.

Il est demandé d'autoriser le Président à signer l'accord de préfiguration avec la Métropole et l'URCOFOR Occitanie.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

16. AVIS SUR LE PROJET D'EPF (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER) OCCITANIE

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que par courrier du 3 janvier, reçu le 8 janvier, le Préfet de région a soumis pour avis de la Communauté de Communes le projet de décret modifié pour la création de l'établissement public foncier Occitanie.

Considérant que la solution de rattachement d'office à l'EPF régional ne correspond pas aux spécificités de notre territoire situé pour la totalité en zone de montagne et dont les problématiques sont très différentes des agglomérations,

Considérant les habitudes de coopération des collectivités qui composent le PETR des Hautes Terres d'Oc notamment pour l'élaboration du SCOT,

Considérant les besoins spécifiques des Hautes Terres d'Oc dans l'optique de l'aménagement de notre territoire de montagne, notamment :

- Les besoins liés à la requalification des centres bourgs en ce qui concerne l'amélioration de l'habitat, la création de logements, de services, l'aménagement urbain,
- Les besoins en zones d'activité pour permettre le développement des filières spécifiques des Hautes Terres d'Oc : l'agroalimentaire, le travail du granit, l'exploitation et la transformation du bois, le textile, les entreprises du domaine social,
- Les besoins en termes de terres agricoles pouvant favoriser l'installation d'agriculteurs et la reconquête de terres en friche,
- Les besoins en termes de ressource forestière afin de pouvoir fournir les scieries dont une de taille européenne, les besoins en termes de regroupements forestiers,
- Les opportunités liées à des espaces d'intérêt patrimonial et touristique,

- Les opportunités d'acquisition d'espaces naturels pouvant résoudre des problèmes de fermeture de paysage,

Vu les délibérations du comité syndical du PETR des Hautes Terres d'Oc en date du 3 août 2016, de la Communauté de Communes Vals et Plateaux des Monts de Lacaune en date du 3 août 2016, de la Communautés de communes de la Montagne du Haut Languedoc en date du 13 septembre 2016, de la Communauté de communes Sidobre – Val d'Agoût en date du 19 septembre 2016, de la Communauté de communes des Monts de Lacaune en date du 21 septembre 2016 pour la création d'un Etablissement Public Foncier Local à l'échelle des Hautes Terres d'Oc,

Il est proposé au Conseil de donner un avis défavorable à notre intégration dans l'EPF régional Occitanie.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

17. PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION THERMIQUE DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE LA SALVETAT

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que dans le cadre du projet de Contrat de Ruralité, les travaux prévus sont les suivants : changement des menuiseries et du chauffage (poêle à granulés).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | Montant HT | % |
|--|-----------------|-----------------|
| Etat (DETR) | 12 094 € | 45 % |
| Hérault Energies | 9 406 € | 35 % |
| Autofinancement communauté de communes | 5 375 € | 20 % |
| TOTAL | 26 875 € | 100,00 % |

Il demande aux membres du Conseil :

- d'approuver ce projet et son plan de financement,
- de l'autoriser à solliciter les financements indiqués,

de l'autoriser, ou ses délégués, à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

18. PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DE 2 VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que dans le cadre du projet de Contrat de Ruralité, il est prévu l'acquisition de 2 véhicules électriques.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | Montant HT | % |
|--|-----------------|-----------------|
| Etat (TEPcV) | 10 900 € | 21,70 % |
| ADEME | 12 000 € | 23,90 % |
| Autofinancement communauté de communes | 27 300 € | 54,40 % |
| TOTAL | 50 200 € | 100,00 % |

Il demande aux membres du Conseil :

- d'approuver ce projet et son plan de financement,
- de l'autoriser à solliciter les financements indiqués,
- de l'autoriser, ou ses délégués, à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

19. CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE D'ANGLES

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que l'agence postale d'Angles devient intercommunale au 1^{er} avril 2017. De nouveaux locaux mutualisant le Bureau d'information touristique (BIT) et l'agence postale (APIC) vont être aménagés dans l'ancienne agence du Crédit agricole.

La convention d'une durée de 9 ans définit, à compter du 1^{er} avril 2017, les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés dans le cadre de l'agence postale intercommunale située à Anglès, fonctionnellement rattachée au bureau centre Castres Sault.

La convention prévoit le versement d'une indemnité compensatrice mensuelle de 1 132 € / mois.

Il est demandé d'autoriser le Président à signer cette convention.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

FINANCES ET MARCHES

20. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET GENERAL DE LA CCMHL

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

A l'unanimité, Daniel VIDAL est élu Président de séance.

Conformément à l'article L1612.12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2016 du budget général de la CCMHL :

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015 | Part affecté à l'investissement exercice 2016 | Résultat de l'exercice 2016 | Résultat de clôture 2016 |
|-------------------------|--|---|--------------------------------|-----------------------------|
| Budget principal | | | | |
| Fonctionnement | 625 787,81 € | 115 229,57 € | 440 405,59 € | 950 963,83 |
| Investissement | -83 146,57 € | 0,00 € | 266 845,53 € | 183 698,96 |
| TOTAL | 542 641,24 € | 115 229,57 € | 707 251,12 € | 1 134 662,79 |

Il demande au Conseil d'approuver ce compte administratif.

Le Président ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 28

Abstentions : 2

21. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DE LA CCMHL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée conjointement par les Trésoriers de Saint Pons de Thomières et de Lacaune et que le compte de gestion établi par ces derniers est conforme au compte administratif du budget général CCMHL,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion des deux trésoriers,

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget général CCMHL pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

22. AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET GENERAL DE LA CCMHL

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif du budget général de la CCMHL laisse apparaître :

- Résultat (Excédent) de la section d'investissement de 183 698,96 €
- Résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 950 963,83 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

| | |
|----------------------------------|--------------|
| - en dépenses pour un montant de | 815 793,00 € |
| - en recettes pour un montant de | 314 291,00 € |

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 317 803,04 €

Il propose aux membres du Conseil d'affecter les résultats de la façon suivante :

| | |
|--|--------------|
| Ø Excédent d'investissement reporté 001 | 183 698,96 € |
| Ø Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 | 317 803,04 € |
| Ø Excédent de fonctionnement reporté 002 | 633 160,79 € |

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

23. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES DE LA CCMHL

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

A l'unanimité, Daniel VIDAL est élu Président de séance.

Conformément à l'article L1612.12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2016 du budget annexe ordures ménagères de la CCMHL :

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015 | Part affecté à l'investissement exercice 2016 | Résultat de l'exercice 2016 | Résultat de clôture de 2016 |
|-------------------------|--|---|-----------------------------|-----------------------------|
| Budget principal | | | | |
| Fonctionnement | 125 128,53 € | 0,00 € | 21 603,72 € | 146 732,25 € |
| Investissement | 203 456,27 € | 0,00 € | 74 865,29 € | 278 321,56 € |
| TOTAL | 328 584,80 € | 0,00 € | 96 469,01 € | 425 053,81 € |

Il demande au Conseil d'approuver ce compte administratif.

Le Président ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

24. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES DE LA CCMHL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée conjointement par les Trésoriers de Saint Pons de Thomières et de Lacaune et que le compte de gestion établi par ces derniers est conforme au compte administratif du budget annexe ordures ménagères CCMHL, Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion des deux trésoriers,

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe ordures ménagères CCMHL pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

25. AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES DE LA CCMHL

Le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe ordures ménagères CCMHL laisse apparaître :

| | |
|--|--------------|
| - Résultat (excédent) de la section d'investissement de | 278 321,56 € |
| - Résultat (excédent) de la section de fonctionnement de | 146 732,25 € |

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

| | |
|----------------------------------|-------------|
| - en dépenses pour un montant de | 21 942,00 € |
| - en recettes pour un montant de | 0,00 € |

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0,00 €

Il propose aux membres du Conseil d'affecter les résultats de la façon suivante :

| | |
|--|--------------|
| Ø Excédent d'investissement reporté 001 | 278 321,56 € |
| Ø Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 | 0,00 € |
| Ø Excédent de fonctionnement reporté 002 | 146 732,25 € |

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

26. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE SPANC DE LA CCMHL

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

A l'unanimité, Daniel VIDAL est élu Président de séance.

Conformément à l'article L1612.12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2016 du budget annexe SPANC de la CCMHL :

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015 | Part affecté à l'investissement exercice 2016 | Résultat de l'exercice 2016 | Résultat de clôture de 2016 |
|-------------------------|--|---|-----------------------------|-----------------------------|
| Budget principal | | | | |
| Fonctionnement | -1 582,54 € | 0,00 € | 4 736,86 € | 3 154,32 € |
| Investissement | 568,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 568,00 € |
| TOTAL | 909,13 € | 0,00 € | 4 736,86 € | 3 722,32 € |

Il demande au Conseil d'approuver ce compte administratif.

Le Président ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

27. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE SPANC DE LA CCMHL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée conjointement par les Trésoriers de Saint Pons de Thomières et de Lacaune et que le compte de gestion établi par ces derniers est conforme au compte administratif du budget annexe SPANC CCMHL,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion des deux trésoriers,

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe SPANC CCMHL pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

28. AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET ANNEXE SPANC DE LA CCMHL

Le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe SPANC CCMHL laisse apparaître :

| | |
|--|------------|
| - Résultat (excédent) de la section d'investissement de | 568,00 € |
| - Résultat (excédent) de la section de fonctionnement de | 3 154,32 € |

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

| | |
|----------------------------------|--------|
| - en dépenses pour un montant de | 0,00 € |
| - en recettes pour un montant de | 0,00 € |

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0,00 €

Il propose aux membres du Conseil d'affecter les résultats de la façon suivante :

| | |
|--|------------|
| Ø Excédent d'investissement reporté 001 | 568,00 € |
| Ø Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 | 0,00 € |
| Ø Excédent de fonctionnement reporté 002 | 3 154,32 € |

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

29. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE PLATEFORME BOIS DE LA CCMHL

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

A l'unanimité, Daniel VIDAL est élu Président de séance.

Conformément à l'article L1612.12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2016 du budget annexe plateforme bois de la CCMHL :

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015 | Part affecté à l'investissement exercice 2016 | Résultat de l'exercice 2016 | Résultat de clôture de 2016 |
|-------------------------|--|---|-----------------------------|-----------------------------|
| Budget principal | | | | |
| Fonctionnement | 81 751,84 € | 42 651,32 € | 47 993,71 € | 87 094,23 € |
| Investissement | 42 651,32 € | 0,00 € | -5 514,53 € | 48 165,87 € |
| TOTAL | 39 100,52 € | 42 651,32 € | 42 479,16 € | 38 928,36 € |

Il demande au Conseil d'approuver ce compte administratif.

Le Président ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 28

Abstentions : 2

30. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE PLATEFORME BOIS DE LA CCMHL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée conjointement par les Trésoriers de Saint Pons de Thomières et de Lacaune et que le compte de gestion établi par ces derniers est conforme au compte administratif du budget annexe plateforme bois CCMHL, Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion des deux trésoriers,

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe plateforme bois CCMHL pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

31. AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET ANNEXE PLATEFORME BOIS DE LA CCMHL

Le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe plateforme bois CCMHL laisse apparaître :

| | |
|--|-------------|
| - Résultat (déficit) de la section d'investissement de | 48 165,87 € |
| - Résultat (excédent) de la section de fonctionnement de | 87 094,23 € |

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

| | |
|----------------------------------|------------|
| - en dépenses pour un montant de | 9 068,00 € |
| - en recettes pour un montant de | 0,00 € |

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 57 233,87 €

Il propose aux membres du conseil d'affecter les résultats de la façon suivante :

| | |
|--|-------------|
| Ø Déficit d'investissement reporté 001 | 48 165,87 € |
| Ø Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 | 57 233,87 € |
| Ø Excédent de fonctionnement reporté 002 | 29 860,36 € |

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

32. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE BATIMENT D'ACCUEIL DE LA CCMHL

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

A l'unanimité, Daniel VIDAL est élu Président de séance.

Conformément à l'article L1612.12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2016 du budget annexe bâtiment d'accueil de la CCMHL :

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015 | Part affecté à l'investissement exercice 2016 | Résultat de l'exercice 2016 | Résultat de clôture de 2016 |
|-------------------------|---|--|--------------------------------|--------------------------------|
| Budget principal | | | | |
| Fonctionnement | -20,83 € | 0,00 € | 20,83 € | 0,00 € |
| Investissement | -8 782,96 € | 0,00 € | 6 602,75 € | -2 180,21 € |
| TOTAL | -8 803,79 € | 0,00 € | 6 623,58 € | -2 180,21 € |

Il demande au Conseil d'approuver ce compte administratif.

Le Président ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 28

Abstentions : 2

33. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE BATIMENT D'ACCUEIL DE LA CCMHL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée conjointement par les Trésoriers de Saint Pons de Thomières et de Lacaune et que le compte de gestion établi par ces derniers est conforme au compte administratif du budget annexe bâtiment d'accueil CCMHL, Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion des deux trésoriers,

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe bâtiment d'accueil CCMHL pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

34. AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET ANNEXE BATIMENT D'ACCUEIL DE LA CCMHL

Le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe bâtiment d'accueil CCMHL laisse apparaître :

| | |
|--|------------|
| - Résultat (déficit) de la section d'investissement de | 2 180,21 € |
| - Résultat () de la section de fonctionnement de | 0,00 € |

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

| | |
|----------------------------------|--------|
| - en dépenses pour un montant de | 0,00 € |
| - en recettes pour un montant de | 0,00 € |

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 2 180,21 €

Il propose aux membres du conseil d'affecter les résultats de la façon suivante :

| | |
|--|------------|
| Ø Déficit d'investissement reporté 001 | 2 180,21 € |
| Ø Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 | 0,00 € |
| Ø Déficit de fonctionnement reporté 002 | 0,00 € |

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

35. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE UNITE MOB DE LA CCMHL

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

A l'unanimité, Daniel VIDAL est élu Président de séance.

Conformément à l'article L1612.12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2016 du budget annexe unité MOB de la CCMHL :

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015 | Part affecté à l'investissement exercice 2016 | Résultat de l'exercice 2016 | Résultat de clôture de 2016 |
|-------------------------|---|--|--------------------------------|--------------------------------|
| Budget principal | | | | |
| Fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | -1 905,17€ | -1 905,17€ |
| Investissement | -241 013,04 € | 0.00 € | -46 001,85€ | -287 014,89€ |
| TOTAL | -241 013,04 € | 0.00 € | -47 907,02€ | -288 920,06€ |

Il demande au Conseil d'approuver ce compte administratif.

Le Président ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 28

Contre : 2

36. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE UNITE MOB DE LA CCMHL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée conjointement par les Trésoriers de Saint Pons de Thomières et de Lacaune et que le compte de gestion établi par ces derniers est conforme au compte administratif du budget annexe unité MOB CCMHL,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion des deux trésoriers,

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe unité MOB CCMHL pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

37. AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET ANNEXE UNITE MOB DE LA CCMHL

Le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe unité MOB CCMHL laisse apparaître :

| | |
|---|--------------|
| - Résultat (déficit) de la section d'investissement de | 287 014,89 € |
| - Résultat (déficit) de la section de fonctionnement de | 1 905,17 € |

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

| | |
|----------------------------------|--------------|
| - en dépenses pour un montant de | 1 157,00 € |
| - en recettes pour un montant de | 295 646,00 € |

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0,00 €

Il propose aux membres du conseil d'affecter les résultats de la façon suivante :

| | |
|--|--------------|
| Ø Déficit d'investissement reporté 001 | 287 014,89 € |
| Ø Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 | 0,00 € |
| Ø Déficit de fonctionnement reporté 002 | 1 905,17 € |

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

38. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET GENERAL DE LA CCML

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

A l'unanimité, Daniel VIDAL est élu Président de séance.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2016 du budget général CCML :

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015 | Part affecté à l'investissement exercice 2016 | Résultat de l'exercice 2016 | Résultat de clôture 2016 |
|-------------------------|--|---|-----------------------------|--------------------------|
| Budget principal | | | | |
| Fonctionnement | 5 994 440,48 € | 1 916 568,42 € | 882 839,58 € | 4 960 711,64 € |
| Investissement | -1 854 664,42 € | 0,00 € | 872 070,74 € | -982 593,68 € |
| TOTAL | 4 139 776,06 € | 1 916 568,42 € | 1 754 910,32 € | 3 978 117,96 € |

Il demande au Conseil d'approuver ce compte administratif.

Le Président ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 29

Abstentions : 1

39. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET GENERAL DE LA CCML

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier de Lacaune et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget général CCML,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget général CCML pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

40. AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET GENERAL DE LA CCML

Le Président rappelle que le compte administratif du budget général CCML laisse apparaître :

- Résultat (Déficit) de la section d'investissement de 982 593,68 €

- Résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 4 960 711,64 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 3 165 332,00 €

- en recettes pour un montant de 2 307 738,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 1 840 187,68 €

Il propose aux membres du Conseil d'affecter les résultats de la façon suivante :

Ø Déficit d'investissement reporté 001 982 593,68 €

Ø Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 1 840 187,68 €

Ø Excédent de fonctionnement reporté 002 3 120 523,96 €

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

41. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE SPANC DE LA CCML

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

A l'unanimité, Daniel VIDAL est élu Président de séance.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2016 du budget annexe SPANC CCML :

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015 | Part affecté à l'investissement exercice 2016 | Résultat de l'exercice 2016 | Résultat de clôture de 2016 |
|-------------------------|--|---|-----------------------------|-----------------------------|
| Budget principal | | | | |
| Fonctionnement | 66 438,99 € | 0,00 € | -50 397,84 € | 16 041,15 € |
| Investissement | 9 277,63 € | 0,00 € | 1 150,69 € | 10 428,32 € |
| TOTAL | 75 716,62 € | 0,00 € | -49 247,15 € | 26 469,47 € |

Il demande au Conseil d'approuver ce compte administratif.

Le Président ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 29

Abstentions : 1

42. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE SPANC DE LA CCML

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier de Lacaune et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe SPANC CCML,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe SPANC CCML pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

43. AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET ANNEXE SPANC DE LA CCML

Le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe SPANC CCML laisse apparaître :

| | |
|--|-------------|
| - Résultat (excédent) de la section d'investissement de | 10 428,32 € |
| - Résultat (excédent) de la section de fonctionnement de | 16 041,15 € |

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

| | |
|----------------------------------|--------|
| - en dépenses pour un montant de | 0,00 € |
| - en recettes pour un montant de | 0,00 € |

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0,00 €

Il propose aux membres du conseil d'affecter les résultats de la façon suivante :

| | |
|--|-------------|
| Ø Excédent d'investissement reporté 001 | 10 428,32 € |
| Ø Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 | 0,00 € |
| Ø Excédent de fonctionnement reporté 002 | 16 041,15 € |

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

44. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE ZA ENDOLSE DE LA CCML

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

A l'unanimité, Daniel VIDAL est élu Président de séance.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2016 du budget annexe ZA Endolse CCML :

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015 | Part affecté à l'investissement exercice 2016 | Résultat de l'exercice 2016 | Résultat de clôture 2016 |
|-------------------------|--|---|-----------------------------|--------------------------|
| Budget principal | | | | |
| Fonctionnement | 421 503,83 € | 0,00 € | -358 093,08 € | 63 410,75 € |
| Investissement | -524 750,35 € | 0,00 € | 394 813,08 € | -129 937,27 € |
| TOTAL | -103 246,52 € | 0,00 € | 36 720,00 € | -66 526,52 € |

Il demande au Conseil d'approuver ce compte administratif.

Le Président ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

45. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE ZA ENDOLSE DE LA CCML

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier de Lacaune et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe ZA Endolse CCML,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe ZA Endolse CCML pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

46. AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET ANNEXE ZA ENDOLSE DE LA CCML

Le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe ZA Endolse CCML laisse apparaître :

- Résultat (Déficit) de la section d'investissement de -129 937,27 €

- Résultat (Excédent) de la section de fonctionnement de 63 410,75 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 0,00 €

- en recettes pour un montant de 0,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à -129 937,27 €

Il propose aux membres du conseil d'affecter les résultats de la façon suivante :

Ø Déficit d'investissement reporté 001 129 937,27 €

Ø Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 0,00 €

Ø Excédent de fonctionnement reporté 002 63 410,75 €

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

47. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE CENTRE DE BIEN-ETRE DE LA CCML

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

A l'unanimité, Daniel VIDAL est élu Président de séance.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2016 du budget annexe centre de bien-être CCML :

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015 | Part affecté à l'investissement exercice 2016 | Résultat de l'exercice 2016 | Résultat de clôture 2016 |
|-------------------------|--|---|-----------------------------|--------------------------|
| Budget principal | | | | |
| Fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 |
| Investissement | 0,00 € | 0,00 € | -1 424 549,18 € | -1 424 549,18 |
| TOTAL | 0,00 € | 0,00 € | -1 424 549,18 € | -1 424 549,18 |

Il demande au Conseil d'approuver ce compte administratif.

Le Président ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

48. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE CENTRE DE BIEN-ETRE DE LA CCML

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier de Lacaune et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe centre de bien-être CCML,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe centre de bien-être CCML pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice. ce 2016, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

49. AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET ANNEXE CENTRE DE BIEN-ETRE DE LA CCML

Le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe centre de bien-être CCML laisse apparaître :

| | |
|--|-----------------|
| - Résultat (Déficit) de la section d'investissement de | -1 424 549,18 € |
| - Résultat () de la section de fonctionnement de | 0,00 € |

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

| | |
|----------------------------------|--------|
| - en dépenses pour un montant de | 0,00 € |
| - en recettes pour un montant de | 0,00 € |

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à -1 424 549,18 €

Il propose aux membres du conseil d'affecter les résultats de la façon suivante :

| | |
|--|----------------|
| Ø Déficit d'investissement reporté 001 | 1 424 549,18 € |
| Ø Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 | 0,00 € |
| Ø Excédent de fonctionnement reporté 002 | 0,00 € |

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

50. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE CAMPING DE LA CCML

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

A l'unanimité, Daniel VIDAL est élu Président de séance.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2016 du budget annexe camping CCML :

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015 | Part affecté à l'investissement exercice 2016 | Résultat de l'exercice 2016 | Résultat de clôture 2016 |
|-------------------------|--|---|-----------------------------|--------------------------|
| Budget principal | | | | |
| Fonctionnement | 27 400,00 € | 27 400,00 € | 0,00 € | 0,00 |
| Investissement | -1 012 618,62 € | 0,00 € | 1 010 854,62 € | -1 764,00 |
| TOTAL | -1 040 018,62 € | 27 400,00 € | 1 010 854,62 € | -1 764,00 |

Il demande au Conseil d'approuver ce compte administratif.

Le Président ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

51. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE CAMPING DE LA CCML

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier de Lacaune et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe camping CCML,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe camping CCML pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

52. AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET ANNEXE CAMPING DE LA CCML

Le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe camping CCML laisse apparaître :

| | |
|--|-------------|
| - Résultat (Déficit) de la section d'investissement de | -1 764,00 € |
| - Résultat () de la section de fonctionnement de | 0,00 € |

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

| | |
|----------------------------------|--------|
| - en dépenses pour un montant de | 0,00 € |
| - en recettes pour un montant de | 0,00 € |

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à -1 764,00 €

Il propose aux membres du conseil d'affecter les résultats de la façon suivante :

| | |
|--|------------|
| Ø Déficit d'investissement reporté 001 | 1 764,00 € |
| Ø Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 | 0,00 € |
| Ø Excédent de fonctionnement reporté 002 | 0,00 € |

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

53. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME DE LA CCML

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

A l'unanimité, Daniel VIDAL est élu Président de séance.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2016 du budget annexe office du tourisme CCML :

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015 | Part affecté à l'investissement exercice 2016 | Résultat de l'exercice 2016 | Résultat de clôture 2016 |
|-------------------------|--|---|-----------------------------|--------------------------|
| Budget principal | | | | |
| Fonctionnement | 19 227,30 € | 0,00 € | 3 710,82 € | 22 938,12 |
| Investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 |
| TOTAL | 19 227,30 € | 0,00 € | 3 710,82 € | 22 938,12 |

Il demande au Conseil d'approuver ce compte administratif.

Le Président ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

54. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME DE LA CCML

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier de Lacaune et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe office du tourisme CCML,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe office du tourisme CCML pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

55. AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME DE LA CCML

Le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe office du tourisme CCML laisse apparaître :

| | |
|--|-------------|
| - Résultat () de la section d'investissement de | 0,00 € |
| - Résultat (Excédent) de la section de fonctionnement de | 22 938,12 € |

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

| | |
|----------------------------------|--------|
| - en dépenses pour un montant de | 0,00 € |
| - en recettes pour un montant de | 0,00 € |

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0,00 €

Il propose aux membres du conseil d'affecter les résultats de la façon suivante :

| | |
|--|-------------|
| Ø Déficit d'investissement reporté 001 | 0,00 € |
| Ø Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 | 0,00 € |
| Ø Excédent de fonctionnement reporté 002 | 22 938,12 € |

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

56. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE PLAGES LAOUZAS DE LA CCML

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

A l'unanimité, Daniel VIDAL est élu Président de séance.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2016 du budget annexe plages Laouzas CCML :

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015 | Part affecté à l'investissement exercice 2016 | Résultat de l'exercice 2016 | Résultat de clôture 2016 |
|-------------------------|--|---|-----------------------------|--------------------------|
| Budget principal | | | | |
| Fonctionnement | 66 576,63 € | 0,00 € | 8 533,78 € | 75 110,41 |
| Investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 |
| TOTAL | 66 576,63 € | 0,00 € | 8 533,78 € | 75 110,41 |

Il demande au Conseil d'approuver ce compte administratif.

Le Président ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

57. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE PLAGE LAOUZAS DE LA CCML

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier de Lacaune et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe plage Laouzas CCML,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe plage Laouzas CCML pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

58. AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET ANNEXE PLAGE LAOUZAS DE LA CCML

Le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe plage Laouzas CCML laisse apparaître :

| | |
|--|-------------|
| - Résultat () de la section d'investissement de | 0,00 € |
| - Résultat (Excédent) de la section de fonctionnement de | 75 110,41 € |

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

| | |
|----------------------------------|--------|
| - en dépenses pour un montant de | 0,00 € |
| - en recettes pour un montant de | 0,00 € |

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0,00 €

Il propose aux membres du Conseil d'affecter les résultats de la façon suivante :

| | |
|--|-------------|
| Ø Déficit d'investissement reporté 001 | 0,00 € |
| Ø Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 | 0,00 € |
| Ø Excédent de fonctionnement reporté 002 | 75 110,41 € |

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

59. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A M. JEAN ALLIES DANS LE CADRE DE L'OPAH DES HAUTES TERRES D'OC

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que dans le cadre de l'OPAH des Hautes Terres d'Oc dont faisait partie la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc, des subventions

complémentaires à celles de l'ANAH et du département de l'Hérault sont accordées par la Communauté de Communes conformément à la délibération du 23 juin 2015.

Le dossier de M. Jean ALLIES a été agréé par l'ANAH et le département de l'Hérault pour des travaux d'autonomie.

En application de la délibération du 23 juin 2015, une subvention d'un montant de 700 € est accordée par la Communauté de Communes.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à verser la subvention à M. ALLIES au titre de l'OPAH.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

60. PAIEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

Ces points de l'ordre du jour ont été supprimés car le Trésorier de Lacaune n'a pas besoin de délibération spécifique pour payer le solde du concours.

Information du Conseil

61. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ANGLES POUR L'AMENAGEMENT D'UN PONTON HANDI PECHE AU LAC DU SALVAN

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que le bureau du 13 mars a validé les dispositions techniques et financières du dossier concernant l'aménagement d'un ponton handi pêche au lac du Salvan sur la commune d'Anglès.

Il soumet au Conseil le plan de financement prévisionnel suivant :

| | Montant HT | % |
|------------------------------|-------------------|-----------------|
| AAPPMA d'Anglès | 1 000,00 € | 20,90 % |
| Réserve parlementaire | 1 000,00 € | 20,90 % |
| Communauté de Communes (FDC) | 1 392,50 € | 29,10 % |
| Autofinancement communal | 1 392,50 € | 29,10 % |
| TOTAL | 4 785,00 € | 100,00 % |

Il propose au Conseil de valider ce plan de financement et d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 1 392,50 € à la commune d'Anglès pour ce dossier.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

62. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CAMBON ET SALVERGUES POUR LA RÉPARATION DU CADRAN DE L'HORLOGE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que le bureau du 13 mars a validé les dispositions techniques et financières du dossier concernant la réparation du cadran de l'horloge de l'église sur la commune de Cambon-et-Salvergues.

Il soumet au Conseil le plan de financement prévisionnel suivant :

| | Montant HT | % |
|------------------------------|-----------------|-----------------|
| Communauté de Communes (FDC) | 409,50 € | 50,00 % |
| Autofinancement communal | 409,50 € | 50,00 % |
| TOTAL | 819,00 € | 100,00 % |

Il propose au Conseil de valider ce plan de financement et d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 409,50 € à la commune de Cambon-et-Salvergues pour ce dossier.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

63. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CAMBON ET SALVERGUES POUR DES AMENAGEMENTS AU CENTRE DE SEJOUR LA CLAIRIERE

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que le bureau du 13 mars a validé les dispositions techniques et financières du dossier concernant des aménagements au centre de séjour La Clairière sur la

commune de Cambon-et-Salvergues.

Il soumet au Conseil le plan de financement prévisionnel suivant :

| | Montant HT | % |
|------------------------------|-------------------|-----------------|
| Communauté de Communes (FDC) | 1 619,24 € | 50,00 % |
| Autofinancement communal | 1 619,25 € | 50,00 % |
| TOTAL | 3 238,49 € | 100,00 % |

Il propose au Conseil de valider ce plan de financement et d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 1 619,24 € à la commune de Cambon-et-Salvergues pour ce dossier.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

64. ANNULATION DU FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CAMBON ET SALVERGUES POUR LA REALISATION D'UN PASSAGE BUSE ROUTE DU PONT D'AGOÛT

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que la commune de Cambon-et-Salvergues a demandé l'annulation du dossier de fonds de concours pour la réalisation d'un passage busé route du Pont d'Agoût.

Il demande aux membres du Conseil de classer ce dossier sans suite et d'annuler le fonds de concours.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

65. TRANSFERT DU BATIMENT EOLIEN DANS LE BUDGET LOCATION

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil qu'un budget soumis à TVA regroupant les locations de bâtiments a été créé. Il regroupe : la plateforme bois, le bâtiment d'accueil, l'unité MOB, le VVF.

Il est proposé d'y ajouter le bâtiment loué à ENERCON qui est aujourd'hui dans le budget général.

Il demande au Conseil :

- d'accepter d'ajouter au budget location le bâtiment loué à ENERCON qui est aujourd'hui dans le budget général,
- de l'autoriser à signer les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

66. ATTRIBUTIONS PROVISOIRES DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AUX COMMUNES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 août 2016 portant fusion des communautés de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc au 1^{er} janvier 2017 ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Dans le cadre de notre fusion (fusion de 2 EPCI à fiscalité professionnelle unique), l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale à l'attribution de compensation que versait ou percevait cet EPCI en 2016.

Il peut être dérogé à cette règle, soit par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation (le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers), soit, uniquement les deux premières années d'existence du nouvel EPCI par

délibération de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le conseil communautaire communiqué annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous qui seront actualisées avant le 31 décembre 2017.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le montant des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des communes membres, qui seront inscrits au budget principal (chapitre 014 compte 739-211) de la collectivité en 2017 pour les montants suivants :

| Commune | Montants de l'attribution de compensation provisoire 2017 |
|-----------------------|---|
| Anglès | 45 559 € |
| Barre | 1 600 € |
| Berlats | 1 600 € |
| Cambon-et-Salvergues | 0 € |
| Castanet-le-Haut | 0 € |
| Escroux | 1 600 € |
| Espérausses | 3 652 € |
| Fraïsse-sur-Agoût | 24 415 € |
| Gijounet | 10 138 € |
| La Salvetat-sur-Agoût | 61 786 € |
| Lacaune | 800 000 € |
| Lamontélarié | 22 814 € |
| Le Soulié | 0 € |
| Moulin-Mage | 12 196 € |
| Murat-sur-Vèbre | 76 000 € |
| Nages | 41 000 € |
| Rosis | 0 € |
| Senaux | 1 600 € |
| Viane | 54 435 € |
| TOTAL | 1 158 396 € |

Il est proposé au Conseil :

- de verser ces attributions provisoires en 2 fois : la moitié en juin, le solde en décembre après validation du rapport de la CLECT,
- d'autoriser Monsieur le Président à émettre les mandats nécessaires au versement de ces sommes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

67. ANNULATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE BAR LE PETIT ST MICHEL

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que pour faciliter l'utilisation de la régie de recettes du bar le Petit St Michel, il est proposé de l'intégrer dans la régie de la piscine Espace des Sources chaudes.

Il demande au Conseil d'accepter cette intégration.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

68. MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE ESPACE DES SOURCES CHAUDES

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que pour faciliter l'utilisation de la régie de recettes de la piscine Espaces des sources chaudes, il est proposé d'intégrer les recettes du bar le Petit St Michel dans la régie de la piscine Espace des Sources chaudes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

RESSOURCES HUMAINES

69. INFORMATION SUR LA DEMANDE DE DISPONIBILITE D'UN AGENT ET SUR LES PROCHAINS RECRUTEMENTS

Le Président informe les membres du Conseil que Nathalie LAURICHESSE a demandé une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2017. Un recrutement va être lancé pour la remplacer.

Un agent en contrat aidé aux services techniques n'a pas souhaité prolonger un an en CDD. Son contrat se terminant au 31 mars, il convient de lancer un recrutement. Il est proposé un premier contrat de 5 mois.

Pour absorber le surcroît d'activités lié à l'extension de la collecte des encombrants et des cartons sur l'ensemble du nouveau territoire, il est proposé de recruter un emploi aidé.

Information du Conseil

70. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC TRIFYL POUR LE REMPLACEMENT DU GARDIEN DE DECHETTERIE DE LA SALVETAT ET D'ANGLES

Depuis le 1^{er} janvier 2017, c'est Trifyl qui gère les déchèteries de La Salvetat et d'Angles. Le gardien de déchèterie titulaire, qui était agent de la CCMHL, a été transféré à Trifyl au 1^{er} janvier 2017.

Le Syndicat souhaite qu'un ou des agents de notre collectivité soient mis à leur disposition pour le remplacement du gardien de déchèterie titulaire.

Après consultation de deux agents habilités à faire ces remplacements, seul un des deux agents souhaite être mis à disposition de Trifyl c'est NICOLAS PISTRE.

Suite à son accord écrit reçu en date du 14 février, la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Tarn a été saisie.

Information du Conseil

VOIRIE

71. AUTORISATION AU PRESIDENT A SOLLICITER UNE SUBVENTION POUR REPARER LES DEGATS SURVENUS SUR LES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUITE AUX INONDATIONS DU 14 FEVRIER 2017

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que suite aux intempéries du 14 février dernier, des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat afin de réparer les dégâts survenus sur les Voiries d'Intérêt Communautaire (Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques).

Le dossier de demande de subvention doit contenir différentes pièces et notamment une délibération de l'organe compétent autorisant son représentant légal à demander la subvention.

Il demande au Conseil :

- de l'autoriser à solliciter une subvention pour réparer les dégâts survenus sur les voiries d'intérêt communautaire suite aux inondations du 14 février 2017,
- de l'autoriser à signer les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

TOURISME/CULTURE/PATRIMOINE

72. VOTE DES TARIFS DE LA BASE DU LAOUZAS

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que les tarifs de la base du Laouzas sont désormais soumis à TVA.

Il propose donc au Conseil de voter les tarifs suivants pour 2017 :

| ACTIVITES | TARIF 2017 | TARIF CARTE DE 10 2017 |
|---|--|--|
| Espace détente (sauna – spa) | 2 personnes : 14€/h ou 6 points 3/4 pers : 20€/h ou 9 points Personne sup. : 5€/h ou 2 pts | 1/ 2 pers : 100€ 3 pers et + : 150€ |
| Aquagym bassin extérieur | 9€ par personne ou 4 points | Formules détente (binôme obligatoire) : 1. 1h espace détente +aquagym : 12€/pers 2. Formule 1 + 1 loc aqua bike ou transat: 14€/pers 3. Formule 1 + 1 loc aqua bike + 1 loc transat: 16€/pers |
| Aqua bike bassin extérieur | 4€ par 1/2h ou 1 point | |
| Transat | 4€ la ½ journée ou 1 point | |
| Aquagym | 9€ par personne ou 4 points | 70€ |
| Canoë | 12€/h ou 5 points | 90€ |
| Kayak | 9€/h ou 4 points | 70€ |
| Vélo tout chemin / BMX / Skate-board / patinette (avec éqpt de sécurité) | 10€ la ½ journée ou 4 points | 75€ |
| Vélo électrique NOUVEAU | 10€ les 2 heures ou 4 points | 75€ |
| Barque de pêche à rames | 20€ / ½ journée ou 8 points | 150€ |
| Club de minigolf | 3€ ou 1 point | 20€ |
| Pédalo 2 places | 12€/h ou 5 points | 90€ |
| Pédales 4 places | 18€/h ou 8 points | 135€ |
| Bateau moteur promenade - 4 places | 18€/h ou 8 points | 135€ |
| Tir à l'arc | 12€/h ou 5 points | 90€ |
| Initiation pêche NOUVEAU | 15€/½ journée ou 6 points | |
| Matériel de loisirs : boules, ballons, raquettes ping-pong/ tennis, grille barbecue | 3€ ou 1 point | 20€ |
| Carte à points (25pts) | 50€ | |

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

73. CREATION DE LA COMMISSION CULTURE/PATRIMOINE

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que conformément aux articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du CGCT du CGCT, des commissions thématiques intercommunales peuvent être formées pour « étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Après discussion en bureau, il est proposé de créer une commission thématique sur la culture et le patrimoine, composée de :

- Le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, qui assurera la présidence de la commission
- 1 représentant maximum par commune, à choisir parmi les conseillers municipaux

Les représentants des communes seront désignés par délibération des conseils municipaux.

Lors de sa première réunion, la commission proposera des personnes qualifiées qui seront associées aux travaux de la commission.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

74. ACHAT DE L'ANCIENNE AGENCE DU CREDIT AGRICOLE A ANGLÈS

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que l'achat de l'ancienne agence du crédit agricole à Anglès est envisagé pour y installer le bureau d'information touristique mutualisé avec l'agence postale intercommunale.

Après estimation par le service des domaines du Tarn et du crédit agricole et après négociation, il est proposé un prix d'achat de 70 000 €.

Il demande au Conseil :

- d'accepter d'acquérir, pour installer le bureau d'information touristique mutualisé avec l'agence postale intercommunale, l'ancienne agence du Crédit Agricole à Anglès au prix d'achat de 70 000 €,
- de l'autoriser à signer les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

ELECTRIFICATION

75. PRISE DE COMPETENCE ELECTRIFICATION/ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Président fait le compte rendu des rendez-vous à la Préfecture et au SDET concernant la problématique de transfert au SDET de la compétence en Eclairage public.

Il propose ensuite au Conseil de prendre une délibération de principe sur la prise de compétence de la Communauté de Communes en matière d'électrification et d'éclairage public.

La modification des statuts sera proposée au conseil avant l'été.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

76. PLAN DE FINANCEMENT POUR LA SECURISATION DU CHEMIN DU MOULIN DES EUGUETS (LA SALVETAT SUR AGOÛT)

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que ce projet de travaux fait partie du programme 2016 de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc.

Suite à l'étude d'Hérault Energies, l'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

| | |
|--------------------------------|-------------|
| - Travaux d'électricité : | 10 033,31 € |
| - Travaux d'éclairage public : | 898,04 € |
| - Total de l'opération : | 10 931,35 € |

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

| | |
|--|------------|
| Subvention sur les travaux d'électricité : | 8 465,61 € |
| Subvention sur les travaux d'éclairage public (à inscrire en recette) : | 561,28 € |
| La TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Energies | 1 567,70 € |

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de 898,04 €.

Il est demandé au Conseil :

- d'accepter le projet de Sécurisation du chemin du Moulin des Euguets pour un montant prévisionnel global de 10 931,35€ TTC,
- d'accepter le plan de financement présenté par le Président,
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Energies,
- de solliciter Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- de prévoir de réaliser cette opération en 2017,

- d'autoriser le Président à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision,
- de s'engager à inscrire au budget 2017 de la collectivité en dépense, chapitre 811 article 215-34 la somme de 898,04 €

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

77. LES PROCHAINES DATES

Lundi 27 mars à 9h30 à Lacaune : réunion sur le PADD du PLUi des Monts de Lacaune

Lundi 27 mars à 15h30 à la salle du conseil à Lacaune : installation du conseil d'exploitation de l'office de tourisme Monts et Lacs en Haut Languedoc

Lundi 27 mars à 17h30 à Maureilhan : vote du DOB 2017 du SMDOB

Jeudi 30 mars à 18h à Cambon-et-Salvergues : bureau communautaire

Mercredi 5 avril à 15h à la salle du conseil à Lacaune (pour les maires) : échanges avec le Préfet du Tarn et le sous-préfet

Mercredi 5 avril à 17h30 à Maureilhan : vote du Budget 2017 du SMDOB

Jeudi 6 avril à 10h30 à Lacaune (pont de Carausse, route de Viane) : inauguration de la voie verte

Mardi 11 avril à 18h à La Salvetat : bureau communautaire

Mercredi 19 avril à 18h à la salle du conseil à Lacaune : conseil communautaire

Mardi 25 avril à 14h30 à la Maison du Bois et de la Forêt (ZAE Camp del Tour à La Salvetat-sur-Agoût):

Commission Déchets et visite des ateliers intercommunaux

Le Président
Robert BOUSQUET



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc